

Pôle Cohésion sociale et santé  
Service centre de santé accès aux soins  
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

**CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_346  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

**14 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE COMITÉ MANCHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, grâce au Centre de Santé Brès-Croizat propose non seulement une offre de soins mais réalise également des actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire.

L'objectif de la Ligue contre le Cancer est de développer des actions de financement de la recherche, de l'aide aux malades et de la promotion de la prévention et du dépistage. Le plan Cancer a pour objectif de réduire le nombre de nouveaux cas de cancer chaque année, en faisant le choix de porter un effort majeur sur la prévention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, à travers son centre de santé et le comité Manche de la ligue contre le cancer pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention sur thématique de la protection solaire en mai et/ou juin et du cancer du sein lors de l'événement « Octobre Rose » au sein des locaux du centre de santé Brès-Croizat pour les patients du centre de santé. Cette convention de partenariat s'effectuera à titre gracieux.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de cette convention de partenariat entre le comité Manche de la ligue contre le cancer et la ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h38</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
<u>Pour</u> : <b>55</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 6 décembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



## Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-En-Cotentin-Centre de santé Brès-Croizat et le comité Manche DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Entre

**La ville de Cherbourg en Cotentin-Centre de Santé Brès-Croizat**, 10 Place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par le Maire de Cherbourg en Cotentin Benoît ARRIVE,

Ci-après dénommée « La ville de Cherbourg-en-Cotentin-Centre de Santé Brès-Croizat » d'une part,

et

**Le Comité Manche de la Ligue contre le cancer**, 19, rue du Maréchal Leclerc 50000 Saint-Lô, représenté par son Président Rémi BAILHACHE

Ci-après dénommé « Le Comité Manche de la Ligue contre le cancer », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant que le Centre de Santé Brès-Croizat à Cherbourg-en-Cotentin concourt à proposer une offre de soins satisfaisante ainsi que la réalisation d'actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire ;

Que la Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 comités départementaux, la Ligue développe son action dans trois directions : le financement de la recherche, l'aide aux malades, la promotion de la prévention et du dépistage. C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure relayées au niveau local, la prévention est un élément majeur de la santé publique.

Qu'en 2023, on estime le nombre de nouveaux cas de cancer à 433 316 en France.

Que le plan cancer a pour objectif de réduire de moitié ce chiffre d'ici 20 ans, en faisant le choix de porter un effort majeur sur la prévention.

Par conséquent, les parties ont convenu d'une convention de partenariat dont l'objet est de mettre en place des actions de prévention.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise en place d'une action de sensibilisation aux cancers de la peau sur les mois de mai et/ou juin et d'une action de prévention du cancer du sein lors de l'évènement « Octobre Rose ».

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Par la présente convention, la ville de Cherbourg-en-Cotentin- Centre de santé Brès-Croizat s'engage à :

- mettre à disposition la place et le matériel nécessaires aux intervenants de l'association pour exposer leurs différents supports d'information.
- relayer l'information auprès de l'équipe des professionnels de santé du centre de santé.
- relayer l'information auprès de sa patientèle via un affichage en salle d'attente et sur les réseaux sociaux.
- participer aux réunions de préparation des actions.

Par la présente convention l'Association s'engage à :

- participer aux réunions de préparation des actions.
- mettre en place une ou deux actions de sensibilisation et de prévention en mai et/ou juin sur la thématique de la protection solaire
- mettre en place une action de prévention du cancer du sein lors de l'évènement Octobre Rose.
- respecter le matériel mis à disposition par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- mettre à disposition de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin-Centre de santé Brès-Croizat les éléments de communication nécessaires.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

Les parties s'engagent à la réalisation de la présente convention à titre gratuit.

### **ARTICLE 5: ASSURANCES**

Les parties certifient être titulaires d'une assurance responsabilité civile et de toutes les couvertures nécessaires à l'exécution de la présente.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Les parties s'engagent à réaliser un bilan annuel du partenariat afin d'évaluer sa pertinence et son avancement.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 8 – RECOURS**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

Pour les litiges n'ayant pu être réglés à l'amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-En-Cotentin, en deux exemplaires, le

La Ligue contre le Cancer

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Rémi BAILHACHE

Benoît ARRIVE